# Art. 23 Secteurs protégés d’intérêt communal

Les secteurs protégés d´intérêt communal sont représentés dans la partie graphique du PAG par une hachure, superposée de l’abréviation « C » cernée d’un cercle.

On distingue 3 secteurs:

* « centre de Hagen »;
* « centre de Kleinbettingen »;
* « cités ouvrières ».

Les secteurs protégés d’intérêt communal sont soumis aux prescriptions définies dans la partie écrite du plan d’aménagement particulier « quartier existant ». Les plans d’aménagement particulier « nouveau quartier » doivent préciser l’intégration du projet aux secteurs protégés d’intérêt communal concerné.